



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD

www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 29 septembre 2020
CL/ba-10.03

Délégués municipaux : Mme C. Landeiro, Syndique
M. E. Creteigny, Vice-Syndic

Préavis municipal N° 30/2020

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseiller-ère-s,

1. INTRODUCTION

L'arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil Communal le 10 octobre 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (Llcom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté d'imposition communal 2021. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer que :

- les rentrées fiscales couvrent, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement,
- une marge d'autofinancement sera suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement (remboursement de la dette)
- cette marge d'autofinancement permet idéalement d'augmenter le « ménage communal » afin de financer des investissements futurs sans recourir complètement à l'emprunt.

3. PROJECTION 2021

Le délai pour fixer l'arrêté d'imposition est le 31 octobre. Mais le préavis est validé en Municipalité dans le courant du mois de septembre, période où nous sommes en pleine élaboration du budget pour l'année 2021.

Cet arrêté d'imposition nous permet d'obtenir ensuite les projections du Canton par rapport à nos futures rentrées fiscales, qui, nous le rappelons, représentent environ 70% de nos revenus.

40% de nos charges sont liées aux trois factures cantonales que sont la péréquation, la cohésion sociale (facture sociale) et la police cantonale. Les montants de ces factures ne nous parviennent que dans le courant du mois d'octobre (après validation municipale de ce préavis) ce qui complique l'analyse financière de nos réels besoins.

Au bouclage des comptes 2019, nous avons constaté une augmentation des rentrées fiscales ; ce qui provoque une augmentation de la valeur du point d'impôt communal. Ce qui est réjouissant pour une Commune.

Mais, il faut pondérer cette réjouissance car, les factures cantonales qui sont basées sur un calcul péréquatif en fonction de la valeur du point d'impôt, augmenteront d'autant.

A ce propos, nous pouvons estimer à ce jour le décompte définitif 2019 pour la facture sociale, la péréquation et la police. Ceci représente une charge supplémentaire de CHF 600'000.- environ. C'est donc environ 10 points d'impôts qui se rajouteront au budget 2020 et qui n'y figurait pas !

Comme mentionné dans le préavis de l'an dernier, nous n'avons pas eu plus d'information sur une reprise par le Canton pour 2021 et les années suivantes concernant le déficit projeté par rapport à RIE III.

En 2019, le Canton avait décidé de mettre 50 millions de contribution.

En 2020, le Canton injectera CHF 31,8 millions, donc moins de participation qu'en 2019. La RFFA, réforme fiscale fédérale qui prévoit des compensations financières pour les cantons (et indirectement pour les communes), adoptée par le peuple suisse le 19 mai 2019, ne déploiera pas ses effets avant 2021 ou 2022.

Si aucune participation n'est faite de leur part en 2021, l'entier ou la différence du déficit lié à RIE III sera, de fait, reporté sur la péréquation générale !

Pour information, en 2019, nos associations faïtières nous avaient signalé que le report de charges, pour notre Commune, si le Canton n'entraît pas en matière sur les 50 millions, s'élèverait à 3,9 points d'impôts supplémentaires. Pour 2020, comme ce n'est pas 50 millions qui ont été compensés par le Canton, cela représenterait donc 1,4 points d'impôts supplémentaires pour notre Commune sur la péréquation (nous le constatons dans les 10 points nécessaires à rajouter au budget 2020 pour notre participation aux factures cantonales). Mystère pour 2021 ...

Concernant les coûts des soins à domicile (AVASAD), ces derniers ont été repris par le Canton en 2020 et, par anticipation de cette reprise, la Commune de Le Vaud a décidé, l'an dernier, de diminuer d'un point d'impôt son arrêté d'imposition pour 2020.

Concernant la cohésion sociale, après de longues négociations, le Conseil d'Etat et l'UCV ont trouvé un accord pour que la participation des Communes se rapproche du 1/3, 2/3 puisque nous avons partagé durant 16 ans presque 50% des factures sociales. Mais cet accord doit encore être approuvé par le Grand Conseil.

Il est aussi possible qu'une initiative populaire soit déposée pour une reprise complète par le Canton.

En bref, pour l'instant rien de précis concernant une éventuelle baisse de la cohésion sociale (facture sociale) qui, au bouclage des comptes 2019, représentait environ 20 points d'impôts (CHF 1'275'018.-).

Ce que nous savons c'est que cette facture sociale augmentera chaque année, qu'elle soit payée par notre impôt cantonal et/ou communal. L'estimation faite par l'Etat est de 4,5% par an en raison du vieillissement de la population et de sa précarisation.

Suite au Covid, nous ne savons pas non plus quelles seront les retombées économiques. Il est fort probable que les revenus des personnes diminuent de même que le chiffre d'affaire des entreprises. Ce qui sous-entend, bien évidemment, une diminution proportionnelle de nos rentrées fiscales concernant les personnes physiques et morales. De plus, nous aurons dans le budget 2021 une augmentation de frais de nettoyage des bâtiments publics et produits d'entretien et une diminution des locations des différentes salles.

Au vu des incertitudes qui planent sur nous, la Municipalité souhaiterait demander au Conseil communal de maintenir le taux d'imposition de notre Commune à 74 et de vérifier en 2021 si les rentrées fiscales (PP-PM) sont stables et si les négociations avec le Canton auront aboutis.

La Municipalité préfère garantir des rentrées suffisantes pour pouvoir assurer le remboursement de notre endettement et continuer de renflouer nos liquidités. Ce n'est que grâce à ces réserves que nous arriverons à enrayer un accroissement de notre endettement.

Nous rappelons qu'au 31 décembre 2019, nos emprunts se montaient à CHF 10'528'725.-, en retrait de 3,46 % par rapport à 2018 et que le plafond d'endettement pour cette législature est fixé à 13 millions.

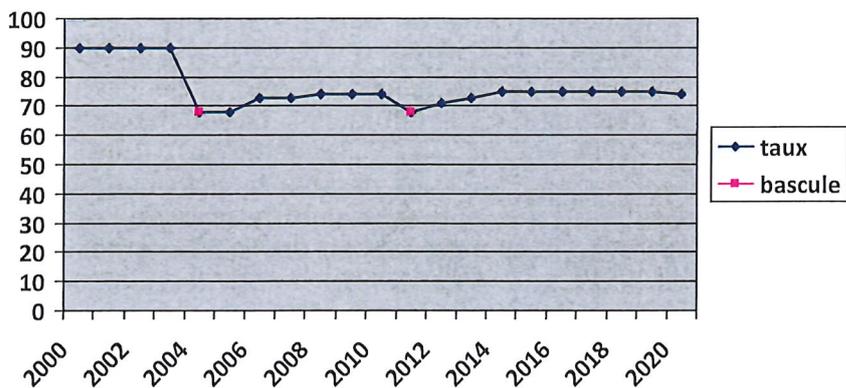
Parmi les investissements futurs, citons pour mémoire :

- la traversée du village
- la réalisation de deux tronçons de trottoirs
- la réfection du toit des Chenevières
- la création d'une nouvelle voirie
- les travaux d'entretien du bâtiment administratif-église
- les travaux pour finaliser le bouclage communal du réseau d'eau (ESP) et l'entretien de nos puits et réservoir.

La Municipalité tient à signaler que, grâce à des marges d'auto-financement positives ces 6 dernières années, nous avons pu reconstituer une partie de la liquidité en lien avec le fonds de réserve pour l'eau (ESP) (qui nous le rappelons avait été à l'époque utilisé pour ne pas passer par l'emprunt car les taux hypothécaires étaient alors très élevés (5-7%)) ce qui permettrait à notre Commune de réaliser une partie des travaux pour l'eau sans avoir à passer par l'emprunt. Nous nous réjouissons de ces résultats car le financement de ces travaux sera ainsi éthiquement correct, puisque la taxe sur l'eau est prélevée à ces fins.

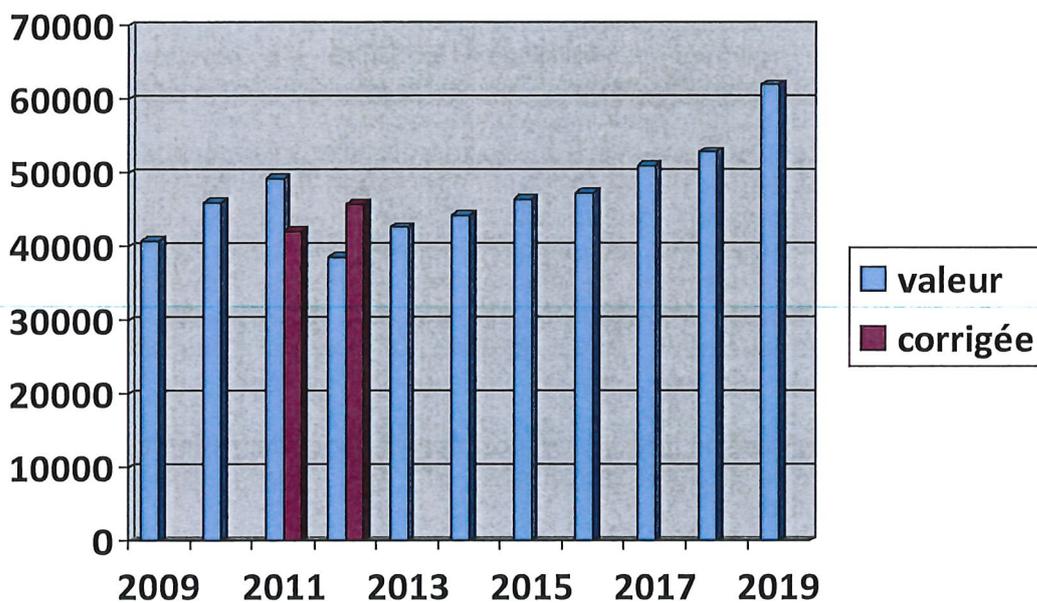
Vous comprendrez à nouveau le besoin de poursuivre, pour les générations futures, le dégagement d'une marge d'autofinancement un peu plus large que le simple remboursement de nos dettes.

Taux d'imposition de 2000 à 2019

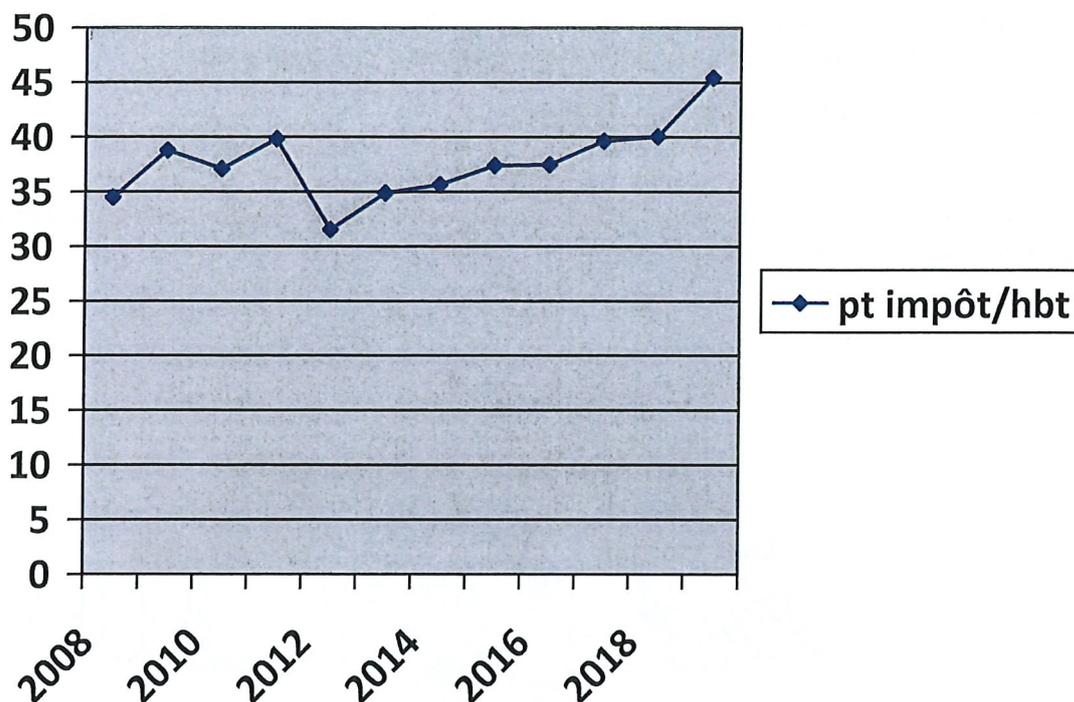


L'observation des arrêtés d'imposition 2020 pour le district de Nyon indique que le taux d'impôt communal moyen s'élève à 63,15 (2019 : 59,8 points) et pour le Canton à 68,5. A l'échelle des communes de notre district, ce taux s'échelonne entre 49 à Dully et 80 points à Burtigny, en remarquant que nos communes voisines Marchissy et Longirod sont à 77,5 points, Saint-Georges à 69,5 et Bassins à 72,5.

La valeur de notre point communal d'impôt



La capacité contributive réelle



4. ARRÊTE D'IMPOSITION 2021

Au vu des explications données au travers de ce préavis, il nous apparaît que l'année 2021 doit être considérée comme une année de transition et que le taux d'imposition à appliquer doit rester le même qu'en 2020, soit 74 points, ce qui permettrait à notre Commune de payer l'augmentation de ces charges péréquatives de l'exercice 2020, des charges et manco liés au Covid 19 et d'enrailler son endettement.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- *vu le préavis municipal No 30/2020 Arrêté d'imposition pour l'année 2021,*
- *oui le rapport le rapport de la Commission des Finances,*
- *attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

décide

- *d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, avec un taux d'imposition à 74% de l'impôt cantonal de base, pour les rubriques 1 à 3 de l'arrêté*
- *les autres rubriques restent inchangées.*

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 29 septembre 2020, pour être soumis au Conseil communal de Le Vaud.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique


C. Landeiro



La Secrétaire


B. Aellen

Annexe : arrêté d'imposition 2021

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Le Vaud

ARRETE D'IMPOSITION pour 2021 à 2021

Le Conseil ~~général~~/communal de Le Vaud.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2021, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur
le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 74.0%

**2 Impôt spécial particulièrement affecté à
des dépenses déterminées**

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

**3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur
l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur
le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100.0 Fr.

Exonérations :

Exonérations : chiens d'infirmités, d'aveugles et de catastrophe

- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
- (2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

